

COMPTE-RENDU



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 MAI 2020 à 09 h 00

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 26	Pouvoirs : 01	Votants : 27
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt et le mercredi vingt-sept mai à neuf heures (27/05/2020), se sont réunis les membres du Conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, sur la convocation qui leur a été adressée en date du 19 mai 2020 par le maire sortant, Monsieur Jean-Luc LONGOUR.

Conseillers municipaux					
JLL. LONGOUR	C. MORETTI	A. DEL PIA	V. VESCOVI	R. SPINOSA	S. BLAYAC
P. MARTOS	C. BOTRINI	P. GAUBERT	C. DUDON	G. DEBOVE	S. MARCO
P. RAFFAELLI	C. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	JP. GROSSO	C. BOUCLY
JP. VINCENT	B. VARENNE	R. BAILE	N. JULIEN	A. HERIN	P. CANEPE
J. DEGOUVE	L. HAMANDA	R. FOUQUET			

ABSENTS EXCUSES	G. Debove
ABSENTS (pouvoirs)	G. Debove donne pouvoir à A. Del Pia

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
JL. RAVIOLA – Adjoint Directeur Général des Services
K. MASSA – Assistante Directeur Général des Services

Monsieur le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes dans les délais impartis. L'assemblée acquiesce.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal de ce mercredi vingt-sept mai de l'an deux-mille vingt (27/05/2020) à 09 h 00. Il indique que Monsieur G. Debove s'est excusé de son absence, donnant pouvoir à Monsieur A. Del Pia.

Monsieur le Maire, procède à l'appel nominal, et déclare installer dans leurs fonctions les conseillers municipaux désignés ci-dessus.

Monsieur le Maire remercie le public venu assister à la séance, ainsi que la presse, en la présence de Monsieur C. ALBERTO pour Var Matin.

Avant de débiter l'élection du maire, Monsieur le Maire manifeste une pensée solidaire pour Monsieur G. Debove, conseiller municipal absent pour des raisons familiales. En effet, celui-ci s'est rendu dans le Nord de la France, pour se rendre au chevet de sa mère et l'accompagner dans les derniers jours de sa vie.

Monsieur le Maire évoque également la crise sanitaire qui touche la nation, reportant ainsi l'installation des conseillers municipaux élus au premier tour le 15 mars dernier et initialement prévu pour le 20 mars. Monsieur le Maire rappelle que cette pandémie du Covid-19 a d'importantes conséquences sanitaires,

mais aussi sociales, économiques, politiques, environnementales, financières et culturelles. Un double choc d'offres, lié à la baisse de la production et à l'augmentation soudaine de la demande. De nombreuses entreprises se retrouvent à l'arrêt total ou partiel, faisant craindre des phénomènes de pénurie sur les biens essentiels, en même temps que des mesures de confinement sanitaire sont prises, pour près de la moitié de l'humanité. Le confinement a des effets psychiques, sur la consommation, sur les modes de sociabilité, mais aussi sur l'environnement, notamment avec la réapparition d'une faune en ville, une baisse des émissions de CO2 : « *c'est la nature qui reprend le dessus.* » L'ampleur de la crise amène un grand nombre d'acteurs politiques, économiques, intellectuels à imaginer des schémas pour réinventer la société après le confinement. Il s'agit là de repenser le mode de consommation, le mode de circulation, le mode de vie. Monsieur le Maire invite l'assemblée à la Minute de silence en hommage aux victimes du Covid-19, à leur famille mais également au personnel soignant particulièrement exposé au coronavirus, et à bout de souffle. Une pensée qui accompagne aussi les forces de l'ordre et « les hommes de l'ombre » qui œuvrent depuis le confinement pour assurer la continuité des services publics.

- Minute de silence –

Monsieur le Maire rappelle que durant la période de confinement, une cellule de crise a été mise en place et a demeuré opérationnelle grâce à l'implication des agents qu'il remercie.

Remerciements à :

- La direction générale des services, incarnée notamment par Messieurs M. Arancibia, directeur général des services et JL. Raviola - directeur général adjoint, en charge des services techniques, pour avoir assuré avec les agents du service, une continuité des activités administratives mais aussi techniques telles que le fleurissement de la ville, l'entretien par la désinfection des espaces publics etc.
- Madame J. Montanelli sous la responsabilité de Madame V. Vescovi - Adjointe déléguée à la vie scolaire, pour avoir permis la réouverture des écoles après confinement. A noter que la capacité d'accueil dans les conditions sanitaires est de 150 élèves pour 450 élèves scolarisés sur la commune.
- Pôle communication sous la responsabilité de Monsieur R. Spinosa – Adjoint délégué, pour avoir assuré une communication régulière et transparente envers les administrés, les agents et les élus.
- CCAS sous la responsabilité de Madame S. Blayac – Adjointe déléguée au CCAS, pour avoir mis en œuvre la confection des masques en tissu à destination des administrés, grâce à un bel élan de solidarité *via* le groupe « cannetois solidaires » qui a permis de rassembler 40 couturières bénévoles sur site à la salle du Recoux ou depuis leur domicile. Un remerciement pour la distribution des masques auprès des aînés mais surtout pour avoir pris et gardé contact auprès d'eux pour préserver le lien social.
- Mesdames C. Dudon et P. Canepe, membres de l'assemblée, qui ont participé activement à la fabrication des masques également.

Pour finir, Monsieur le Maire indique être attaché aux libertés individuelles, et que ce déconfinement a pu les mettre à mal pour certains.

Pour autant, la séance de ce jour permet l'installation du nouveau Conseil municipal qu'il déclare officiellement installé.

Avec les élections de 2008, c'était la crise économique des *subprimes* qui embrasait le monde, et pour 2020, c'est une crise sanitaire. Monsieur le Maire salue donc les nouveaux élus qui dans la dynamique des élections se sont retrouvés freinés par le Covid-19. Monsieur le Maire leur souhaite la bienvenue, avec un plaisir certain de travailler ensemble sous un regard neuf.

__ORDRE DU JOUR__

1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Installation du Conseil municipal élu le 15 mars 2020 – Election du Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21, le maire est élu parmi les membres du Conseil municipal au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours, et à la majorité relative pour le troisième tour, le plus âgé étant élu en cas d'égalité des suffrages (art. L.2122-7 et L. 2122-7-1).

Monsieur Jean-Luc LONGOUR, Maire, cède la présidence au doyen du Conseil municipal et se retire.

Monsieur J. Degouve prend la présidence de la séance.

Monsieur JP. Grosso et Madame S. Blayac ont été choisis par le Conseil comme assesseurs.

Madame L. HAMANDA est désignée secrétaire de séance.

Madame Kéo Massa est désignée comme auxiliaire.

Le doyen d'âge invite Monsieur M. Arancibia à présenter le projet de délibération.

Au vu de l'élection du 15 mars 2020 portant renouvellement général du Conseil municipal de la commune du Cagnet des Maures, il est procédé à l'élection au scrutin secret du Maire de la ville du Cagnet des Maures.

Les candidats sont appelés à se déclarer.

Monsieur JL. Longour se déclare candidat.

Le doyen d'âge demande s'il y a d'autres candidats. Pas d'autre candidat.

Il est procédé au vote (distribution de bulletins vierges aux conseillers).

Le doyen d'âge appelle les électeurs les uns après les autres pour dépôt de leur bulletin dans l'urne.

Monsieur A. Del Pia vote pour Monsieur G. Debove qui lui a donné pouvoir.

A la fin du vote, les assesseurs, Monsieur JP. Grosso procède au dépouillement des 27 bulletins déposés.

Madame S. Blayac vérifie le comptage des voix.

Pour Jean-Luc LONGOUR	27
Bulletins blancs	00

Monsieur Jean-Luc LONGOUR, est élu maire à l'unanimité à 09 h 30 Maire du Cagnet des Maures par 27 voix.

La présidence de la séance est dès lors assurée par Monsieur le Maire, nouvellement élu.

Monsieur J. Degouve passe l'écharpe tricolore au Maire sous les applaudissements de l'assemblée et du public.

Monsieur le Maire prend la parole. Il remercie les conseillers et la population de la confiance renouvelée. Adresse ses remerciements également à son équipe pour le travail accompli durant cette campagne électorale. Il ajoute que c'est toujours avec autant d'émotion qu'il vit ce troisième mandat consécutif. Cette écharpe tricolore est le symbole d'une fonction lourde, mais exaltante, que son équipe et lui-même essayeront d'exercer. Il faut poursuivre ce qui a été réalisé ; l'Histoire des hommes et des femmes du Cagnet des Maures dans une ville où il fait bon de vivre, d'y pratiquer du sport, d'y travailler... Jadis, la ville était une cité-dortoir, aujourd'hui elle existe. Il aura fallu deux mandats pour que le Cagnet des Maures prenne sa place au sein de la Communauté de communes Cœur du Var, du Département mais aussi à la Région. M. le Maire annonce la poursuite du programme qui s'appuie d'ores et déjà sur ce qui a été fait et qui reste à faire sur le développement économique, les écoles et la solidarité. Monsieur le Maire renouvelle la bienvenue aux nouveaux membres qui se voient confier une mission importante et solennelle, au service de l'intérêt général. Un remerciement réitéré envers les agents des services administratifs comme techniques, dévoués et compétents qui ont hissé le Cagnet des Maures au-dessus des villes de strate équivalente. Ainsi, les grandes lignes de ce nouveau mandat ont pour objectif

d'accentuer le travail porté sur le développement durable. Monsieur le Maire alerte l'assemblée des effets de la destruction de l'habitat par l'homme en prenant l'exemple de la déforestation de la forêt amazonienne, et la pollution qui provoquent des maladies infectieuses (zoonoses) des animaux transmissibles à l'être humain. Monsieur le Maire insiste sur l'importance de changer le mode de production, de consommations et le mode de vie au quotidien. C'est pourquoi, suivant le fil d'Ariane débuté en 2008 avec le développement durable, une équipe sera mobilisée pour travailler sur les modes de transports et une équipe dédiée à la qualité environnementale des bâtiments.

M. le Maire conclut en ajoutant que ces actions seront un défi à relever face à la rigueur budgétaire exigée, plus encore avec la Covid-19.

1.2. Installation du Conseil municipal élu le 15 mars 2020 – Détermination du nombre de postes d'adjoints

Monsieur M. Arancibia, Directeur Général des Services, expose le projet de délibération qui vise à déterminer le nombre d'adjoints au maire. Ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, ramené à l'entier inférieur en cas de nombre décimal. Le Conseil municipal est composé de 27 membres, le nombre de postes d'adjoints au maire ne peut donc excéder 08 (huit).

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection de 08 adjoints au maire, dans les limites imposées par les articles L.2122-2 et L.2122-2-1 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

1.3 Installation du Conseil municipal élu le 15 mars 2020 – Election des Adjoints

Monsieur M. Arancibia, Directeur Général des Services présente le projet de délibération.

Au vu de la détermination par le Conseil municipal du nombre de postes d'adjoints à ouvrir, il va être procédé à l'élection de ceux-ci à bulletin secret, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, conformément aux dispositions des articles L 2122-7-2 et L2122-4 du code général des collectivités territoriales.

L'unique groupe « Ville nature & Culture » propose une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire :

Premier adjoint :	André. Del Pia
Deuxième Adjoint :	Christine Moretti
Troisième adjoint :	Richard Spinosa
Quatrième adjoint :	Pierre Martos
Cinquième adjoint :	Valérie Vescovi
Sixième adjoint :	Philippe Gaubert
Septième adjoint :	Sylvie Blayac
Huitième adjoint :	Gérard Debove

La liste unique « Ville Nature & Culture » + un bulletin blanc sont distribués à chaque électeur.

Monsieur M. Arancibia se présente devant chaque conseiller municipal pour dépôt de leur bulletin dans l'urne.

Monsieur A. Del Pia vote pour Monsieur G. Debove qui lui a donné pouvoir.

A la fin du vote, les assesseurs, Monsieur JP. Grosso procède au dépouillement des 27 bulletins déposés.

Madame S. Blayac vérifie le comptage des voix.

Pour l'unique liste	27
Bulletins blancs	00

Sont donc élus :

Premier adjoint :	André Del Pia
Deuxième Adjoint :	Christine Moretti
Troisième adjoint :	Richard Spinosa
Quatrième adjoint :	Pierre Martos
Cinquième adjoint :	Valérie Vescovi
Sixième adjoint :	Philippe Gaubert
Septième adjoint :	Sylvie Blayac
Huitième adjoint :	Gérard Debove

Applaudissements de l'assemblée.

Monsieur le Maire rappelle qu'ils sont la parole du maire et sa signature ; il s'agit d'une confiance totale et d'une prise de responsabilité à la hauteur de leur fonction.

Monsieur le Maire remet l'écharpe tricolore aux adjoints en s'adressant à chacun d'eux :

Del Pia, c'est pour la troisième fois qu'il lui remet avec grand plaisir et solennité cette écharpe, pour le travail remarquable réalisé au sein de la municipalité, pour le représenter là où il ne peut être, et être présent en mairie pour assurer les moments importants de la vie administrative et politique.

Monsieur A. Del Pia remercie Monsieur le Maire pour toute la confiance portée. C'est une belle aventure débutée en 2008. Durant ces deux mandats, c'est avec émotion qu'il souligne la transformation et la rénovation complète de ce beau village : « c'est un nouveau souffle apporté grâce à Monsieur le Maire ». Il précise que depuis ces deux mandats, Monsieur le Maire a toujours œuvré pour le bonheur des administrés. Il remercie Monsieur le Maire d'avoir fait d'eux, des élus formés et aguerris, ce qui a permis une réussite collective. Enfin, revenant sur le Covid-19, Monsieur Del Pia précise que le Maire a été le maillon principal d'une chaîne de solidarité, et qui restera gravé dans la mémoire de la commune. C'est avec émoi qu'il remercie Monsieur le Maire d'avoir permis aux administrés et élus de traverser cette crise sanitaire imprévisible et inédite avec confiance. En tant que président de la Communauté de communes, c'est avec réussite que Monsieur le Maire a pu redynamiser la Communauté de communes afin qu'elle trouve aussi sa place au sein du Département comme à la Région. Pour conclure, c'est avec fierté et reconnaissance qu'il travaille aux côtés de Monsieur le Maire. Monsieur A. Del Pia le remercie et lui souhaite sans en douter un excellent mandat.

C. Moretti, qui fait partie du canal historique, présente depuis les débuts en 2007. La gestion des finances ainsi que le développement économique de la ville a toujours été accompli avec grande rigueur malgré la crise économique de 2008 qui n'a pas facilité le travail, et maintenant avec la crise sanitaire liée au Covid-19.

R. Spinosa, toujours présent depuis le début de l'aventure, il a permis la modernisation de la commune par le numérique, notamment la communication *via* tous les supports mis en place. C'est un travail d'autant plus important qui a été fait durant le confinement car il a fallu maintenir une communication régulière auprès des administrés, des agents mais également auprès des élus grâce à la mise en œuvre d'une visio-conférence aux fins de poursuivre les réunions à distance.

P. Martos, après s'être occupé du sport et des associations, c'est dans la continuité du précédent mandat qu'il poursuivra la mission confiée au sein du pôle de l'urbanisme et développement durable, un rôle difficile car il est amené à répondre défavorablement aux requêtes non conformes des administrés.

V. Vescovi, présente depuis longtemps également. Ainsi, depuis 12 ans, le travail réalisé auprès des écoles tant dans la gestion technique que dans la gestion des agents, a permis à la commune de rester en tête parmi les écoles bien équipées en matière technologique notamment grâce à la mise en place des tablettes pour les élèves, la qualité d'accueil du périscolaire mais aussi pour les aménagements des établissements scolaires ; à noter les travaux d'extension de l'école maternelle.

P. Gaubert, présent depuis les débuts, c'est avec discrétion qu'il assure l'intendance lors des cérémonies tant pour l'organisation des buffets que pour la mise en place des protocoles. Il a la responsabilité d'assurer le lien entre le CCFF et les chasseurs, notamment pour le partage des espaces publics.

S. Blayac, en charge du CCAS, c'est avec efficacité que depuis six ans, l'équipe du CCAS a su rompre l'isolement des personnes âgées en maintenant quotidiennement le contact de proximité, ce qui a leur permis de mieux vivre la période de confinement écoulée. Enfin, en collaboration avec Madame J. Moretti, c'est avec succès qu'il a été mis en place les activités physiques pour les aînés mais aussi les activités liées à la stimulation de la mémoire.

G. Debove, qui aurait souhaité être présent, malheureusement, a dû se rendre au chevet de sa mère. Monsieur le Maire renouvelle pensées et profond soutien dans l'épreuve qu'il traverse.

Individuellement, les adjoints élus remercient les conseillers municipaux et monsieur le maire pour ce nouveau mandat et la confiance exprimée. Ils témoignent de la qualité du travail réalisé par les équipes de 2008, de 2014. Ils souhaitent de concert, remercier le maire, Jean-Luc LONGOUR qui a su donner un nouvel essor à la ville du Cagnet des Maures en poussant chacun d'entre eux à se dépasser pour l'intérêt général ; faisant de la ville, un territoire dynamique où il est agréable de vivre.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'oublie pas les conseillers municipaux qui ont un rôle important à jouer également avec cette nouvelle mandature. Il leur sera attribuée officiellement une délégation, une mission pour que leur engagement se fasse le plus concret possible. Il est précisé que chaque conseiller municipal travaillera sous l'égide d'un adjoint référent.

[Monsieur le Maire fait lecture de la Charte de l'élu local issue de l'article L1111-1-1 du CGCT qui a été remise aux conseillers municipaux avec le chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice es mandats locaux », articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28.](#)

1.4 Délégations données au maire

Monsieur M. Arancibia, directeur général des services, expose le projet de délibération.

L'article L 2122-22 du CGCT permet au Conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le Conseil municipal sur chaque demande. La loi liste 29 matières qui peuvent être déléguées. Le Conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat. Elles concernent notamment des affaires patrimoniales, financières, de défense des droits de la ville, et cela afin de pouvoir être réactif selon les situations sans avoir à devoir nécessairement convoquer le conseil municipal.

Parmi ces délégations :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées ci-dessous par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus chaque année par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au [a] de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette délégation est donnée au maire aux fins de :

- contracter tout emprunt classique, structuré, obligatoire, assorti ou non d'une option de tirage sur ligne de trésorerie, à court, moyen ou long terme, libellés en euros, au taux d'intérêt fixe ou indexé (révisable ou variable) à un taux d'intérêt effectif global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales ou réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et d'intérêts.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et de consolidation par mise en place des tranches d'amortissement ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- procéder au remboursement par anticipation total ou partiel de tout emprunt et procéder aux règlements des pénalités.

Par ailleurs, le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de

l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-dessous par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

- **saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif** (Tribunal administratif, Cour administrative d'Appel, Conseil d'Etat), pour les :
 - procédures de référé ;
 - contentieux de l'annulation ;
 - contentieux de pleine juridiction ;
 - contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voiries.
- **saisine et représentation devant les juridictions civiles, sociales, commerciales, pénales de tous les degrés** (juridictions de 1ère instance, Cour d'Appel, Cour de Cassation) étant précisé qu'en matière pénale, la délégation porte sur les plaintes avec ou sans constitution de partie civile, sur les plaintes déposées auprès du Procureur de la République ou du doyen des juges d'instruction, sur les procédures de citation directe et sur toutes les actions rattachables à la protection juridique des élus et des fonctionnaires municipaux.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 1 000 000 d'euros par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, pour l'ensemble des domaines de compétences de la ville et au taux le plus élevé, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

1.5 Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur M. Arancibia, directeur général des services expose le projet de délibération.

Ainsi est-il précisé que le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence. A ce titre, il remplit différentes missions en direction de l'ensemble de la population, imposées par la loi ou relevant de sa propre initiative. Le CCAS se mobilise dans les principaux champs suivants, par ordre décroissant d'implication : participation au maintien à domicile de personnes âgées en perte d'autonomie, lutte contre l'exclusion (en particulier, aide alimentaire), prévention et animation pour les personnes âgées, soutien au logement et à l'hébergement, petite enfance, enfance/jeunesse, soutien aux personnes en situation de handicap. Afin de remplir ses missions, le CCAS dispose de sa propre instance décisionnelle, le Conseil d'administration présidé de droit par le maire. En tant qu'établissement public, le CCAS bénéficie en effet d'une autonomie juridique et financière par rapport à la commune même s'il entretient des liens très étroits avec celle-ci. Le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que le Conseil d'administration du CCAS comprend entre 4 et 8 représentants élus en son sein par le Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer paritairement le nombre des membres nommés par le maire parmi des personnes non-membres du Conseil municipal (un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées) et le nombre des membres élus du Conseil d'administration à six (06), soit 12 personnes (hors président) étant précisé que leur élection aura lieu lors de la prochaine séance.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

1.6 Désignation du correspondant « Défense » local

Monsieur M. Arancibia, directeur général des services, expose le projet de délibération.

À l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé. Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien « armée-nation » et promouvoir l'esprit de défense. Ce correspondant est nécessairement un élu du Conseil municipal. En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces en étant l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. Un nouvel élan est donné à la mission d'information et d'animation des délégués militaires départementaux (DMD), qui sont les points uniques de contact des correspondants défense au niveau local. Pour accompagner cette nouvelle dynamique, l'instruction relative aux correspondants défense a été réactualisée. Elle réaffirme et clarifie les missions des correspondants défense ainsi que le rôle de chacun des acteurs du dispositif. Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense. Nos concitoyens expriment des attentes en matière d'information sur les opérations conduites par les forces, les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de la défense), ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense. Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen. Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense. Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels. Monsieur le Maire rappelle avec fierté que la base EALAT est domiciliée sur la commune du Cagnet des Maures ; le centre de formation reconnu au niveau international, aussi bien pour la qualité de la formation dispensée que pour sa modernité, l'EALAT est la vitrine française de l'aérocombat.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner en qualité de correspondant défense, Monsieur Denis BERTRAND.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

1.7 Désignation des délégués au Syndicat d'Adduction des Eaux de la source d'Entraigues (SAE)

Monsieur M. Arancibia, directeur général des services, fait lecture du projet de délibération.

L'activité du syndicat est la production et adduction d'eau potable des communes adhérentes. Cet Etablissement Public Intercommunal a été créé en 1969 par les communes du Luc en Provence, Les Mayons, Le Cagnet des Maures, Lorgues, Taradeau, Saint Antonin (représentées toutes 3 par 6 membres de la Dracénie) et du Thoronet. Ce sont successivement ajoutées les communes de : Gonfaron, La Garde Freinet représenté par le Golf de Saint Tropez.

Le Comité syndical est composé de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune, soit 18 membres. L'EPCI est exploitation en affermage par la SVAG/VEOLIA depuis 1974. La population desservie est estimée à 42 000 habitants. Le Réseau d'adduction compte 71 km.

Monsieur le Maire présente l'unique liste « Ville Nature & Culture »

Il est procédé au vote

- Monsieur JL. Longour, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé délégué titulaire,
- Monsieur A. Del Pia, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé délégué titulaire,
- Monsieur R. Fouquet, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé délégué suppléant,
- Monsieur D. BERTRAND, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé délégué suppléant.

1.8 Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres et d'Adjudication

Monsieur M. Arancibia, directeur général des services, fait lecture du projet de délibération.

La commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif). Le code des marchés publics prévoit que doivent être constituées une ou plusieurs CAO à caractère permanent. Une CAO spécifique peut aussi être constituée pour un marché déterminé.

Les membres titulaires de la CAO

Cinq membres titulaires pour les communes de plus de 3.500 habitants et un nombre égal de membres suppléants.

Les élections des titulaires et des suppléants

Les membres titulaires de la CAO sont élus au sein de la collectivité à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (sauf pour les EPCI et les syndicats mixtes qui ne comptent pas plus de 5 membres).

Un suppléant n'est pas le suppléant de la commission ou d'un titulaire, mais celui d'une liste !

L'élection des suppléants a lieu selon les mêmes modalités que celle des titulaires et en nombre égal.

Important ! L'élection de membres de la CAO est votée au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public. (Article L2121-21 du CGCT)

Le président de la CAO

C'est, de droit, le président de l'exécutif local, Maire ou Président de l'Etablissement Public. Il a la possibilité de désigner un représentant.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le remplacement d'un titulaire

L'empêchement définitif d'un membre titulaire de la CAO n'implique pas l'élection d'une nouvelle commission mais la titularisation d'un suppléant de la même liste que le titulaire (art. 22-III du CMP). C'est alors le premier suppléant inscrit sur la liste qui se trouve désigné comme titulaire. Cette règle s'applique également en cas de remplacement momentané d'un titulaire empêché.

Elle est investie d'un pouvoir de décision

Contrairement à d'autres commissions qui n'ont qu'un rôle consultatif, la Commission d'Appel d'Offres des Collectivités Territoriales est investie d'un pouvoir de décision dans le cadre des procédures de marché public où elle intervient. C'est son rôle dans la plupart des procédures de marché public formalisées. Par exemple, dans le contexte de la procédure d'appel d'offres, c'est elle qui :

- Elimine les offres inappropriées ainsi que les offres irrégulières ou inacceptables
- Classe les offres
- Choisit l'offre économiquement la plus avantageuse
- Eventuellement, déclare l'appel d'offres sans suite ou infructueux

- Eventuellement, choisit le type de procédure à mettre en œuvre lorsque l'appel d'offres est déclaré infructueux.

Les personnes invitées

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans les CAO, mais sans pouvoir participer aux délibérations : c'est le cas des membres des services techniques chargés de suivre l'exécution du marché ou, dans certains cas, d'en contrôler la conformité à la réglementation, des personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine qui fait l'objet du marché, du comptable public ou du représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF). *Seuls les membres titulaires ont voix délibérative.*

Monsieur le Maire présente l'unique liste « Ville Nature & Culture »

Il est procédé au vote à scrutin public.

Sont élus à l'unanimité les **membres titulaires** suivants : Monsieur A. Del Pia, Monsieur A. Herin, Monsieur R. Baile, Madame C. Moretti et Monsieur P. Martos.

Sont élus à l'unanimité les **membres suppléants** suivants : Monsieur D. BERTRAND, Madame C. Raffaelli, Monsieur R. Fouquet, Monsieur G. Debove et Madame V. Vescovi.

2. POLE PUBLIC DE L'EAU

2.1. Revalorisation de la redevance et de l'abonnement de l'assainissement (exercice 2020)

Monsieur A. Del Pia, adjoint au maire, fait lecture du projet de délibération.

Il est rappelé au Conseil municipal que le budget annexe de l'assainissement devrait s'équilibrer en 2020 à 590 834,86 € en section de fonctionnement et à 276 653,98 € en investissement tel que présenté à l'assemblée délibérante lors de l'approbation du budget primitif en séance du Conseil municipal le 04 mars 2020.

Les principales dépenses de ce budget sont affectées à la station d'épuration membranaire de la commune et plus précisément sur :

- Le remboursement des emprunts d'un montant total de 1 700 000 € liés au financement de la construction de la station d'épuration ;
- La rémunération du prestataire en charge de l'exploitation de la station d'épuration.

Quant aux recettes, elles proviennent essentiellement des redevances perçues sur les abonnements et les mètres cubes d'eau rejetés dans le réseau par les abonnés du service.

Or, lors de la séance du débat d'orientation budgétaire en date du 12 février 2020, l'assemblée s'est réservé la possibilité d'augmenter la redevance et l'abonnement de l'assainissement afin d'améliorer la capacité d'investissement sur ce budget pour répondre aux besoins des travaux de renouvellement et d'extension du réseau d'assainissement et d'entretien de la station d'épuration.

En prenant en compte le programme de renouvellement de l'ensemble des membranes de filtration de la station d'épuration en 2021 et le programme pluriannuel de travaux liés au développement du réseau de collecte sur les quartiers aux abords de la route du Thoronet, il convient d'anticiper ces dépenses nouvelles par une **augmentation de la redevance et de l'abonnement de l'assainissement à compter du 1^{er} juillet 2020.**

Ainsi, le prix de la redevance (partie variable) passera de 1.54 € à 1.70 € le m³ ; quant à l'abonnement, partie fixe de la facturation, payé semestriellement, son prix passera de 11.55 € à 12.70 € par semestre.

La recette prévisionnelle attendue de ces augmentations est estimée à 36 000 € TTC par an (18 000 € TTC pour l'année 2020).

A noter que cette revalorisation des tarifs concerne les 1780 abonnés du service soit environ 75% de la population de la commune (entreprises comprises); et représente pour un ménage de référence selon l'INSEE (consommation type 120 m3/an) une augmentation de sa facture de 10.75 € sur l'année 2020.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin d'accepter l'augmentation de la redevance assainissement et de l'abonnement assainissement à compter du 1^{er} juillet 2020.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 11 h 30.